

# GAUMONT

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance  
au capital de 34 172 128 euros  
Siège social 30, avenue Charles de Gaulle 92200 NEUILLY  
562 018 002 R.C.S. Nanterre - APE 5911C

## AVIS DE CONVOCATION EN ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en **ASSEMBLEE GENERALE MIXTE** le **VENDREDI 10 AVRIL 2009 à 10 h 30**, à l'Hôtel Pershinghall - 49, rue Pierre Charron à Paris (75008), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A/ à titre ordinaire :

- . rapport du Directoire sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2008 ;
- . rapport spécial du Directoire sur les plans d'options ;
- . rapport du Conseil de surveillance, et rapport du Président du Conseil de surveillance sur la composition, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société, prévu par l'article L.225-68 du Code de commerce ;
- . rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice ;
- . rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil de surveillance prévu par l'article L.225-68 du Code de commerce ;
- . approbation des opérations et comptes sociaux de l'exercice 2008 ;
- . approbation des comptes consolidés de l'exercice 2008 ;
- . affectation du résultat de l'exercice 2008 ;
- . prélèvement sur les réserves et distribution du dividende ;
- . rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L.225-86 du Code de commerce ;
- . autorisation à donner au Directoire en vue de faire acheter et de faire vendre par la Société ses propres actions.

B/ à titre extraordinaire :

- . délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou à l'attribution d'un titre de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- . délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de décider d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ;
- . délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux adhérents du plan d'épargne d'entreprise du Groupe ;
- . autorisation à donner au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions ;
- . renouvellement de l'autorisation donnée au Directoire de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions au profit à des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux ;
- . fixation d'un plafond général des délégations de compétence ;
- . modification de l'article 12 des statuts.

C/ à titre ordinaire :

- . renouvellement du mandat des membres du Conseil de surveillance ;

. pouvoirs en vue des formalités.

Tout actionnaire sera admis à l'assemblée générale mixte quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, et pourra s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint.

Pour avoir le droit d'assister, de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'assemblée générale mixte :

a) les propriétaires d'actions nominatives doivent avoir été inscrits en compte auprès de la BNP PARIBAS, Securities Services/G.C.T. Emetteurs/Service Assemblées, immeuble Tolbiac, 25, quai Panhard et Levassor, 75013 Paris, mandataire de la Société, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 7 avril 2009 à zéro heure de Paris ;

b) les propriétaires d'actions au porteur doivent demander à l'intermédiaire financier auprès duquel leurs actions sont inscrites en compte une attestation de participation pour le jour de l'assemblée générale mixte et devront être enregistrés au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 7 avril 2009 à zéro heure de Paris.

Des formulaires de vote par correspondance ou par procuration seront adressés à tous les actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré.

Les propriétaires d'actions au porteur qui souhaiteraient se faire représenter à l'assemblée générale mixte par leur conjoint ou un autre actionnaire ou qui souhaiteraient utiliser la faculté de voter par correspondance sont invités à demander auprès de leur intermédiaire financier, un formulaire de pouvoir ou de vote par correspondance.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et parvenus à la Société ou à son mandataire susvisé, trois jours calendaires au moins avant la réunion de l'assemblée.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Pour cette Assemblée générale mixte, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de télécommunication.

Un avis de réunion valant avis de convocation a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°28 du 6 mars 2009.

Le Directoire